

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
12

-----  
**Séance ordinaire du 28 septembre 2023**  
**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-trois)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérangère MICODI et Sébastien BURGÉ

### **Excusés (12) :**

M. Philippe WOLFF (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Richard PISZEWSKI  
Mme Marie ADAM (procuration à Mme LOUIS)  
M. Adriano MARCUZ  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Guilaine LEVY (procuration à Mme MEYER)  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGÉ)  
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. KIMMICH)  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

### **Point 13 de l'ordre du jour**

#### **Modernisation de l'éclairage public rue d'Ottmarsheim – validation du plan de financement**

La technologie LED dispose d'atouts indéniables tant d'un point de vue écologique qu'économique ; il paraît dès lors judicieux de la déployer progressivement dans l'ensemble des rues de la commune et en priorité sur les axes les plus fréquentés.

Il est ainsi prévu de remplacer l'éclairage existant rue d'Ottmarsheim.

La vétusté des installations implique une rénovation complète par :

- Le remplacement de l'ensemble du réseau ;

- Le démontage et la mise aux rebuts des 20 candélabres existants ;
- Le déploiement de 25 nouveaux mâts sur des socles adaptés ;
- La mise en œuvre de 25 luminaires LED ;
- La mise en place de deux nouvelles armoires de commande ;
- Des travaux annexes, notamment la reprise intégrale des trottoirs en enrobés.

La réalisation de l'opération, estimée à 268 330,00 € HT, est confiée au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Le remplacement de tous ces équipements devrait permettre un gain estimé à 2 100 Kwh par an.

Des partenaires sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération :

- Territoire d'Énergie Alsace (TEA).
- Mulhouse Alsace agglomération (m2A) au titre du fonds climat « nouvelle donne environnementale » (cf. projet de convention en annexe).

Une telle opération peut également donner lieu à la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaille comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Finaceur	Montant
<b>Travaux</b>			
Travaux d'éclairage public	134 080,00 €	m2A - fonds climat (16,8%)	45 000,00 €
Travaux annexes	133 750,00 €	Territoire d'Énergie Alsace (3,4 %)	9 000,00 €
		CEE (0,4 %)	1 000,00 €
<b>Divers</b>		Fonds propres (autofinancement) (79,5 %)	213 330,00 €
Insertions	500,00 €		
<b>Total</b>	<b>268 330,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>268 330,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la modernisation de l'éclairage public rue d'Ottmarsheim ;
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;
- d'approuver les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A ;
- d'autoriser Madame le Maire de signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 03 octobre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,



Catherine MATHIEU-BECHT

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **03 OCT. 2023**

**« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »**

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A**

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de Rixheim, dont le siège est 28, rue Zuber 68170 RIXHEIM représentée par Madame le Maire, Rachel BAECHEL dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2023,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

## **Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2023 pour les communes de m2A**

Sont éligibles, au titre de l'exercice 2023, les projets des communes suivants :

- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et correspondant à la réalisation d'au moins un des 7 axes du Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.
- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

## **Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles**

La subvention, pour chaque commune, s'élève à un montant de 45 000 euros maximum par projet au titre de l'exercice 2023 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

**Plan de financement du projet (modèle à compléter) :**  
**Nom du projet : Rixheim - Remplacement de l'éclairage public rue d'Ottmarsheim**

<b>Budget prévisionnel du projet</b> (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)			
<b>Dépenses totales (HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Nature des dépenses - montant			
<b>Travaux d'éclairage public</b>		Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale m2A	45 000,00 €
Candélabres : dépose-démolition	13 000,00 €	Financements publics	
Nouveaux mâts	62 500,00 €	Territoire d'Énergie Alsace (TEA)	9 000,00 €
Nouveaux luminaires	17 500,00 €	Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)	1 000,00 €
Câblage	10 650,00 €		
Accessoires	2 000,00 €	Part communale restant à charge	213 330,00 €
Raccordement réseau existant	180,00 €		
Armoires de commande	27 500,00 €		
Fourniture et pose de boîte de jonction	750,00 €		
<b>Travaux annexes à l'éclairage public</b>			
Voirie et autres	133 750,00 €		
<b>Divers</b>			
Insertions	500,00 €		
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>268 330,00 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>268 330,00 €</b>

Au vue de ce plan de Financement, la commune demande à m2A la somme de :  
45 000,00 €

Au titre du fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

Votre contact pour toute information complémentaire :  
[m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr](mailto:m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr) et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

#### **Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention**

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://mulhouse.mgcloud.fr> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

#### **Article 5 : Obligations de la commune**

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

#### **Article 6 : Communication**

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.



## **Article 7 : Comptable assignataire**

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

## **Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

## **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

## **Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le  
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Conseiller Communautaire Délégué,  
Jean-Claude MENSCH

Pour la commune de  
Rixheim

Le Maire  
Rachel BAECHTEL